

# BGer C 124/00 vom 26. Oktober 2000

Bundesgericht, 2000-10-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_C\\_124\\_00](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_C_124_00)

FR: TF C 124/00 du 26 octobre 2000

IT: TF C 124/00 del 26 ottobre 2000

## Regeste

Assurance-chômage

## Erwägungen

### E. 1

a) Conformément à la délégation de compétence contenue à l'art. 23 al. 1 dernière phrase LACI, le Conseil fédéral a édicté l' art. 37 OACI qui détermine la période de référence applicable au calcul du gain assuré. Le dernier mois de cotisation avant le début du délai-cadre relatif à la période d'indemnisation est, en règle générale, réputé période de référence pour le calcul du gain assuré ( art. 37 al. 1 OACI ). Toutefois, le gain assuré est redéfini pour la période de contrôle suivante, si pendant le délai-cadre d'indemnisation l'assuré a exercé pendant au moins six mois consécutifs, avant de retomber au chômage, une activité soumise à cotisation pour laquelle il a reçu un salaire supérieur au gain assuré ( art. 37 al. 4 let. a OACI ). b) En l'espèce, l'intimée a travaillé comme collaboratrice temporaire pour le compte de X. \_\_\_\_\_ SA du 7 juillet au 31 décembre 1998, soit durant cinq mois et 25 jours. Elle ne réalise donc pas la condition, requise par l' art. 37 al. 4 let. a OACI , d'une durée minimale de six mois d'activité soumise à cotisation. Selon les premiers juges, son cas doit toutefois être rapproché de celui jugé dans l'arrêt publié aux ATF 124 V 69 ss. Dans cette dernière affaire, le Tribunal fédéral des assurances a posé le principe que, pour savoir s'il existe, dans l'éventualité où l'assuré a bénéficié de vacances, une période de travail ininterrompue de six mois pour lequel un gain intermédiaire supérieur au gain assuré a été obtenu, il y a lieu d'examiner quelle était la volonté des parties au début du rapport de travail. Ainsi, lorsqu'un rapport de travail unique a été convenu, les indemnités de vacances doivent être prises en considération en tant que gain intermédiaire au sens de l' art. 37 al. 4 let. a OACI , et cela indépendamment du fait qu'elles ont été échues avant ou après lesdites vacances. Cela étant, les circonstances de la présente affaire ne sont pas comparables à celles qui sont à la base de l'arrêt précité. Car il n'est pas indifférent, contrairement à l'opinion des premiers juges, que les vacances soient prises durant le rapport de travail ou seulement après sa résiliation. Selon l' art. 37 al. 4 let. a OACI , le critère décisif est en effet le même que celui posé à l' art. 13 al. 1 LACI , à savoir l'exercice pendant au moins six mois d'une activité soumise à cotisation. Or, par activité soumise à cotisation au sens de cette disposition légale - et donc également au sens de l' art. 37 al. 4 let. a OACI -, il faut entendre toute activité de l'assuré, destinée à l'obtention d'un revenu soumis à cotisation, pendant la durée d'un rapport de travail (DTA 1999 no 18 p. 99 et les références). La condition d'une durée minimale d'activité soumise à cotisation s'examine donc seulement au regard de la durée formelle du rapport de travail considéré (Gerhards, Kommentar zum Arbeitslosenversicherungsgesetz [AVIG], note 4 ad art. 13; Thomas Nussbaumer, Arbeitslosen- versicherung, in : Schweizerisches Bundesverwaltungsrecht [SBVR], Soziale

Sicherheit, ch. 163). Aussi bien, les périodes pour lesquelles l'assuré a touché des indemnités de vacances ne comptent comme périodes de cotisation, en vertu de l' art. 11 al. 3 OACI , que si des vacances sont effectivement prises durant le rapport de travail. En d'autres termes, le versement d'une indemnité de vacances ne saurait, sous l'angle de la période minimale d'activité soumise à cotisation, avoir pour effet de prolonger un rapport de travail qui a été résilié (Gerhards, op. cité notes 14 et 15 ad art. 13; Nussbaumer, op. cité ch. 172), ainsi que le Tribunal fédéral des assurances a déjà eu l'occasion de le dire dans une autre affaire (arrêt non publié S. du 20 octobre 1999, C 136/99, consid. 2b). c) Il suit de ce qui précède que le recours est bien fondé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.